

La police municipale, placée sous l'autorité du maire, est chargée de veiller au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publique.

Les policiers municipaux sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire. Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal dans les conditions prévues par le code de procédure pénale ainsi que par les lois et règlements pour lesquels compétence leur est donnée.

Ils sont agents de police judiciaires adjoints, agréés par le représentant de l'Etat dans le département (le Préfet) ainsi que par le Procureur de la République et assermentés.

**La campagne « Opération tranquillité vacances » continue :**

Durant votre absence, les services de police peuvent, sur demande, surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Pour bénéficier de ce service, inscrivez-vous avant votre départ, auprès de la police municipale ou nationale. En cas de retour inopiné ou de modification de la date et/ou de la durée de vos congés, n'oubliez pas de prévenir la police municipale.

**Contact:**

**Police municipale**

Tél. 01 30 78 20 42

126 rue du Maréchal Joffre

78380 Bougival

Ouvert au public de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.